



**PROCES VERBAL**  
**DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE DE MONDOUZIL**  
**Séance du 13 février 2023**

**Nombre de Membres en exercice : 11**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert MEDINA, Maire.

**PRESENTS** : Mmes de SAINT MARTIN Claire, GIMENEZ Corinne, MALHERBE Monique, RIBAUT Marie-Louise et Mrs FABRE Damien, LAFFORGUE Thierry, LASSERRE Jean-Nicolas, LAURENS Michel.

**ABSENT REPRESENTE** : EVRARD Nicolas donne pouvoir à Robert MEDINA.

**ABSENTE** : CAREME Christel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MALHERBE Monique

**Délibération N° 1**

**OBJET** : **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

**Exposé**

**I. Contexte réglementaire et métropolitain**

Par délibération du Conseil de la Métropole du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle métropolitaine, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne

le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil de la Métropole.

## **II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H**

Le PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Métropole qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants et 5100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties :

- 1\_Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
- 2\_Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

### **1- Le socle**

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

#### **AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE**

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

#### **AXE 2 : OFFRIR UN CADRE DE VIE DESIRABLE DANS UNE METROPOLE DES COURTES DISTANCES**

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

### AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

#### **2- Le scénario d'accueil et d'aménagement**

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés, et d'autre part pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à l'attractivité du territoire et à la responsabilité de Toulouse Métropole d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Dans ces conditions, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Deux cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, définissant les modalités de collaboration et ouvrant la concertation,

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération ;

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu,**

Décide :

#### **Article 1 :**

Le Conseil Municipal de la Commune de Mondouzil prend acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Le présent acte sera affiché durant la période obligatoire fixée sur l'article L.2131-1 du CGCT

#### **Article 3 :**

La délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

### **Résultat du vote**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

## **Délibération N° 2**

### **OBJET : Convention d'hébergement d'une antenne pour télé-relever les compteurs d'eau connectés.**

Les compteurs d'eau des Mondouziliens ont été remplacés par des compteurs télé-connectés, il convient maintenant d'installer une passerelle chargée de relayer les informations des compteurs vers un centre de traitement.

Après un échange avec la société BIRDZ, société déléguée par Eau de Toulouse Métropole, pour installer cette passerelle, il a été convenu que le lieu le plus adéquat était le pignon du garage de la mairie.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, relais et passerelle, sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives. L'utilisation de ces équipements n'est soumise à aucune autorisation préalable des autorités publiques en charge des fréquences et de la santé.

A titre de compensation forfaitaire de l'autorisation d'occupation octroyée et des obligations de l'hébergeur, par application de l'article L.2125-1 du CGPPP, l'opérateur versera chaque année à l'hébergeur une rémunération dont la valeur de base est fixée à la somme de :

- Cinquante euros hors taxe par site hébergeant effectivement une passerelle,
- Vingt euros hors taxe par cellule installée sur le domaine public appartenant ou géré par l'hébergeur,
- Cent euros hors taxe par tranche entière de 100 répéteurs ou bridge effectivement installés.

De plus, l'opérateur s'engage à prendre en charge le coût des consommations électriques des équipements de Télé-relevé effectivement reliés au point d'accès électrique de l'hébergeur. Ce montant forfaitaire sera actualisé chaque année dans les conditions décrites dans la convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société BIRDZ.

### **Résultat du vote**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

## **Délibération N° 3**

### **OBJET : Ecriture de régularisation du budget par le crédit du compte 1068**

Afin de corriger une anomalie sur le compte de gestion de la commune il convient de procéder à une écriture de régularisation par le crédit au compte 1068 pour un montant de 762€. Cette somme est portée sur le compte 4582 en solde créditeur. Après recherche notre secrétaire a retrouvé l'origine de la somme sur le budget 2004, elle concerne une subvention reçue pour la rénovation d'une cour de ferme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord pour cette écriture

**Résultat du vote**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

**Délibération N° 3**

**OBJET : Spectacle « ROUGE GREC »**

Dans le cadre de la signature de la charte européenne pour l'égalité femmes/hommes signée par Mr le Maire le 8 mars 2022 la commission culture souhaite proposer un spectacle de théâtre, ROUGE/GREC, le 24 mars 2023 à 20h00 pour sensibiliser la population sur le sujet.

Coût du spectacle : **754€ TTC**

Ce spectacle peut bénéficier de subventions.

Le Conseil Municipal donne son accord à Mr le Maire et le charge de demander les subventions aux organismes concernés. Cette dépense sera portée à l'article 6238 de la section fonctionnement du BP 2023.

**Résultat du vote**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

**QUESTIONS DIVERSES :**

Mr le Maire informe le conseil municipal de la prochaine mise en place (fin février) de la passerelle du chemin de Ferrère sur la Sausse. Le cheminement sera fermé durant le temps des travaux prévus pour une durée de 3 mois.

Un exposé du retour sécurisation centre du village est proposé.

Mr le Maire fait un compte-rendu de ses réunions relatives au CŒUR de VILLAGE avec les propriétaires concernés et Toulouse Métropole.

\_\_\_\_\_ \_L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

## MEMBRES PRESENTS

CAREME Christel

De SAINT MARTIN Claire

EVARD Nicolas

FABRE Damien

GIMENEZ Corinne

LAFFORGUE Thierry

LASSERRE Jean-Nicolas

LAURENS Michel

MALHERBE Monique

MEDINA Robert

RIBAUT Marie-Louise